

# NORMES ÉLECTRIQUES DANS LA SALLE DE BAINS

## VOLUMES D'UNE PIÈCE D'EAU

En terme de réglementation électrique, **on divise une pièce en 4 volumes**. Les lumières sont caractérisées par leur **classe d'emploi** (de I à III) suivant un **Indice de Protection (IP)**.

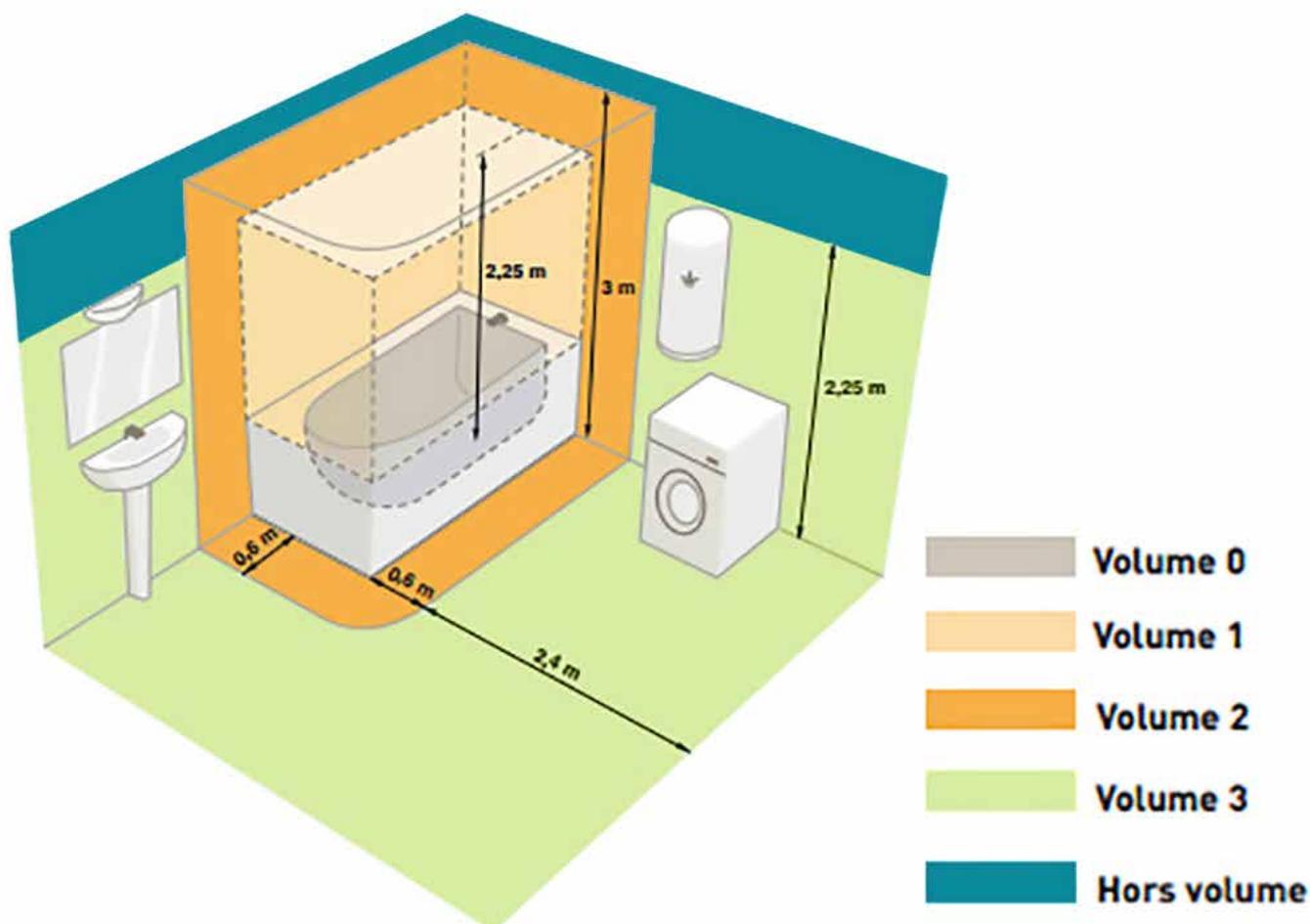
**Volume 0** : Cette zone de la salle de bain correspond à celle de la baignoire ou de la douche directement. Aucun appareil électrique n'y est autorisé, à moins qu'il s'agisse de luminaires prévus pour cela (spots encastrés et protégés de certaines cabines de douche, ou dans certaines baignoires par exemple).

**Volume 1** : Cette zone correspond à un espace au-dessus de la baignoire et bénéficiant jusqu'à 2,25 m de hauteur sous plafond. Seuls sont autorisés les luminaires de type III + IP 24.

**Volume 2** : Jusqu'à 2,25m de hauteur (avec un plafond plus haut, on considère que le danger sort des normes imposées), cette zone correspond à l'espace situé à une distance 60 cm de la baignoire. Là, on pose des luminaires de type II + IP 23.

**Volume 3** : C'est le volume qui comprend tout le reste de la salle de bain. On y installe au choix des luminaires I, II ou III + IP 21.

**Alimentation** : basse tension obligatoire, en dessous de 12 volts. Quoi qu'il en soit, tous les appareils électriques chauffants et les luminaires doivent répondre aux normes en vigueur et comporter la mention NF.



## NORMES DE PROTECTION IP

IP signifie Indice de Protection.

L'indice de protection est un standard au niveau international, établi par la commission électrotechnique internationale, relatif à l'étanchéité. Cet indice de protection IP a pour objectif de classer le matériel électrique en fonction du niveau de protection qu'il offre contre l'intrusion de corps étrangers, qu'ils soient solides ou liquides.

Les indicateurs de la norme IP, se présentent sous la forme des 2 lettres IP suivies de 2 chiffres.

Le premier des deux chiffres indique le niveau de protection contre les corps solides supérieurs à 12mm.

Le second chiffre indique le niveau de protection contre les projections d'eau.

Les indices les plus communément rencontrés sont les IP20, IP44 et IP65, IP20 désigne des produits destinés à un usage exclusivement à l'intérieur, alors que les indices IP44 et IP65 désignent des produits aptes à un usage extérieur et intérieur.

Intrusion de corps étrangers		Résistance à l'eau	
0	Aucune protection	0	Aucune protection
1	Protégé contre une sphère de diamètre supérieur ou égale à 50 mm (ex : contact involontaire de la main)	1	Protégé contre les chutes verticales de gouttes d'eau (condensation)
2	Protégé contre une sphère de diamètre supérieur ou égale à 12,5 mm (ex : doigt de la main)	2	Protégé contre les chutes de gouttes d'eau jusqu'à 15° de la verticale
3	Protégé contre les corps solides supérieurs à 2,5 mm (ex : outils, vis)	3	Protégé contre l'eau en pluie jusqu'à 60° de la verticale
4	Protégé contre les corps solides supérieurs à 1 mm (ex : outils fins, fils)	4	Protégé contre les projections d'eau de toutes directions
5	Protégé contre les poussières (pas de dépôt nuisibles)	5	Protégé contre les jets d'eau de toutes directions à la lance
6	Totalement protégé contre les poussières	6	Totalement protégé contre les projections d'eau assimilables aux paquets de mer
		7	Protégé contre les effets de l'immersion
		8	Protégé contre les effets de l'immersion prolongée dans des conditions spécifiques